Règlement du Jeu Délice

Article 1 : Organisateurs du jeu

La Société Tunisienne des Industries Alimentaires « STIAL », société anonyme au capital de 27 625.000 D, ayant son siège social au Km1, Route de Menzel Bouzelfa 8020 Soliman, ayant élu domicile au Berges du lac, Rue Lac Léman - Immeuble le Dôme – 1053, Tunis, inscrite au registre de commerce du Tribunal de 1er instance de Grombalia sous le n° B1134311997 et titulaire du matricule fiscal n° 9546W/A/M/000, représentée par son Président Directeur Général Mohamed MEDDEB, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Qui va gagner la coupe du monde » pour la promotion de ses produits aromatisé 110 gr et brassé 80 gr et 110 gr conformément à la loi N° 2002-62 du 09 juillet 2002 relative aux Jeux promotionnels.

Ce jeu sera mené en collaboration avec La société Créateam, Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 Dinars, inscrite au registre de commerce guichet unique API Tunis sous le n° B249482008, titulaire du Matricule Fiscale n° 1038250B/A/M/000, ayant son siège à la rue 8300 Montplaisir – Immeuble Luxor 1 appartement B3.5 -8300- Tunis, représentée par son Gérant Khaled MESSELMANI qui engagera sa responsabilité dans l'exécution du présent règlement, et dénommée dans ce règlement par la société organisatrice.

Article 2 : Durée

Le jeu est organisé pour une période de 62 jours. Il commence le 15 mai 2010 et prendra fin le 18 juillet 2010.

Article 3 : Conditions de participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en Tunisie, à l'exception des membres du personnel des dites sociétés organisatrices, de ses soustraitants, et des membres de leur famille vivants sous le même toit.

Toute participation d'un mineur au présent jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Article 4 : Le principe et Mécanisme du jeu

Des personnalités connues dans le domaine sportif donneront leur avis sur le déroulement de la coupe du monde. Les participants voteront pour le pronostic de l'une de ces personnalités. Le vote est possible sur :

- le site www.coupedumonde-delice.com,
- par SMS,
- par voie postale.

Pour participer, il suffit de voter pour le pronostic de l'une des personnalités proposées directement sur le site ou d'envoyer les initiales de la personnalité + le numéro ex :HG28 par SMS au numéro 879595 ou par voie postale à l'adresse : qui va gagner la coupe du monde, BP 126- 1001 Tunis République.

Article 5 : Modalités de participation

Les questions et les pronostics des dits personnalités du jeu « Qui va gagner la coupe du monde » est disponible sur :

- le site web www.coupedumonde-delice.com,
- le verso des banderoles Délice Danone aromatisé et Délice Danone mamzouj,
- les dépliants dans les points de vente.

De plus, ces questions et ces pronostics seront envoyées sur simple demande du consommateur par voie postale à l'adresse suivante : BP 126 -1001 Tunis République ou par courrier électronique : coupedumondedelice@delice.com.

Le coût de l'envoi postal pour l'obtention des questions du jeu (timbre postal) est remboursé sur simple demande.

Article 6 : Les lots mis en Jeu

Sont à gagner :

- Une voiture : polo d'une valeur marchande de 24 500 DT (TTC)
- 100 Ballon d'une valeur Marchande unitaire de 20 DT. (TTC)
- 100 ipods shuffle d'une valeur marchande unitaire de 132 DT (TTC)
- 10 écrans plasma d'une valeur marchande unitaire de 1 150 DT. (TTC)
- 10 consoles Wii d'une valeur marchande unitaire de 675 DT (TTC)

Article 7 : Désignation des gagnants

Un participant sera désigné comme gagnant quand il vote pour la personnalité sportive qui a donné un avis correct sur le déroulement de la coupe du monde.

Parmi tous les votes corrects collectés dans les participations Via site Web, SMS ou par voie postale, trois tirages au sort seront effectués avec la présence de Maitre Taoufik OMRI Huissier de justice, et repartis selon les dates et l'ordre suivant des tirages de cadeaux :

Date tirage au sort	Cadeaux
	2 écrans plasma,3 consoles Wii,20 ipods, 60 ballons de foot. A répartir en fonction du nombre de bonnes réponses:
	 si 3 bonnes réponses : écran plasma
	 si 2 bonnes réponses : consoles Wii
	si 1 bonne réponse : ipod
27- juin - 2010	sinon ballon de foot
11 – juillet - 2010	4 consoles wii, 5 écrans plasma, 40 ipods, 40 ballons de foot.
18 – juillet - 2010	Voiture polo, 3 écrans plasma, 3 consoles wii, 40 ipod's.

Les participants qui ont voté pour la personnalité sportive qui a donné un avis correct, et qui n'ont pas été tirés au sort dans un premier tirage, seront inclus dans le tirage au sort suivant, et ainsi de suite jusqu'au dernier tirage.

Article 8 : Déclaration des résultats

Les résultats des 3 tirages au sort seront déclarés par des communiqués de presse dans deux journaux (arabe et français).

Les personnes tirées au sort seront contactées directement par courrier postal, téléphone ou mail par la société STIAL ou par la société Créateam et ce pour récupérer leurs cadeaux.

Le délai maximum pour réclamer les lots est de deux mois à partir de la date du communiqué de presse.

Dépassé ce délai, les cadeaux non encore réclamés redeviendront la propriété de la société organisatrice et elle a le droit de les utiliser comme elle veut.

Article 9 : Règlement

Le présent règlement est déposé chez Maitre Abderaouf KHALED Notaire, son cabinet est sis au 6 Rue Ali Trad - 2080 Ariana. Le règlement est consultable dans son intégralité sur le site www.coupedumonde-delice.com, et peut être obtenu gratuitement en écrivant à l'adresse suivante : qui va gagner la coupe du monde, BP 126- 1001 Tunis République. En indiquant vos nom, prénom et adresse (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande).

Le coût du SMS pour la participation au jeu peut être remboursé dans la limite d'un (1) SMS par participant (0,247 DT TTC le SMS).

Les demandes de remboursement devront être adressées au plus tard 30 jours après la date de participation au jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : BP 126- 1001 Tunis République. Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions énoncées ci dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Le nom du jeu ;
- Le numéro SMS concerné (879595);
- L'heure et la date de l'envoie ;
- Une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés.

Article 10 : Limite de responsabilité

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau ou via le numéro SMS 879595.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur

activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur messages par SMS via le numéro court SMS 879595 du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- L'encombrement du réseau ;
- Une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- Toute intervention malveillante;
- La liaison téléphonique ;
- Matériels ou logiciels ;
- Tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériels ;
- Un cas de force majeure ;
- Perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

Article 11: Fraudes

La société organisatrice pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 12 : Déclarations

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

La société organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Tunis seront les seuls compétents.

La Société STIAL
Représentée par
M. Mohamed MEDDEB

La Société Créateam
Représentée par
M. **Khaled MESSELMANI**

Maître	 	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	